

## **Rhône. Veninov: Montebourg souhaite une solution «socialement satisfaisante»**

Le Progrès, le 19/04/2013

**Le ministre du Redressement productif Arnaud Montebourg a déclaré jeudi aux ex-salariés de l'entreprise Veninov qu'il souhaitait un accord «socialement satisfaisant», alors que l'usine de Vénissieux est actuellement en attente d'un redémarrage**



«Nous allons(faire) l'effort les uns et les autres de trouver une solution qui soit économiquement viable, socialement la plus satisfaisante possible», a dit Arnaud Montebourg, à la délégation d'ex-salariés CGT venus exprimer leurs inquiétudes sur le sort de leur entreprise, lors de sa visite du salon Industrie à Lyon-Eurexpo. Une délégation avait été reçue par un conseiller technique du ministre en début d'après-midi sur le salon.

Le 4 mars, un accord sur la relance du site, avec l'embauche de 20 salariés à temps partiel par le repreneur autrichien Windhager, avait été validé par le préfet du Rhône. Mais, à la veille d'une audience devant le tribunal de commerce de Nanterre (Hauts-de-Seine) qui devait entériner cet accord le 11 avril, les ex-salariés de la société spécialisée dans les toiles cirées, avaient refusé de signer le protocole sur la reprise de l'activité.

Ils dénoncent le fait que Windhager ne veuille réembaucher que 13 des 20 salariés «qui s'étaient battus pour la survie de Veninov», dont aucun des cinq délégués CGT.

«Je veux qu'on trouve un accord avec toutes les parties (...) Moi, je veux qu'on garde cette entreprise, qu'elle continue à produire», a assuré le ministre.

«Elle n'aura pas la même envergure que celle qui avait été imaginée mais quand on a un noyau industriel qu'on peut préserver, alors ça peut redémarrer», a estimé le ministre.

Liquidée en 2011, l'entreprise de 87 salariés avait été cédée le 4 mai 2012 pour 2,5 millions d'euros au groupe autrichien Windhager qui s'était engagé à reprendre une activité industrielle avant la fin 2012 avec 40 à 50 salariés.

Le 19 février, le tribunal de commerce de Nanterre avait donné jusqu'au 11 avril aux dirigeants de Windhager, assignés en référé par le mandataire judiciaire en charge du dossier de reprise, pour se conformer à ses ordonnances fixant les conditions de la reprise, sous peine d'une astreinte de 30000 euros par jour de retard.

**Avec AFP**